



**Aide aux ovins**

Cette aide vise à renforcer l'efficacité technique et économique du secteur de la production ovine. C'est une mesure nationale (spécifique à la France) et transitoire 2010-2013.

**Conditions d'éligibilité**

Pour être éligible, les éleveurs doivent :

- détenir au moins 50 brebis éligibles,
- pendant au moins 100 jours à partir du 1er février de l'année de la demande.

Une brebis éligible est une femelle de l'espèce ovine correctement identifiée et qui, au dernier jour de la période de détention obligatoire, a mis bas au moins 1 fois ou est âgée au moins d'1 an.

Les éleveurs s'engagent notamment à respecter les règles d'identification et à localiser en permanence leurs animaux. En outre, ils doivent respecter un ratio de productivité au moins égal à 0,6 agnelages par brebis (ce seuil peut être adapté au niveau local, sans toutefois être inférieur à 0,3).

**Montant et modalités**

Une enveloppe de 125 millions d'euros est consacrée à l'aide.

Le montant unitaire de l'aide, d'un montant maximal de 21 €, est calculé en fin de campagne, sur la base du nombre d'animaux éligibles pour lesquels une demande a été faite.

Une majoration de l'aide, d'un montant minimal de 3 €, est accordée aux exploitants adhérents d'une organisation de producteurs commerciale pour le secteur ovin reconnue par le ministère chargé de l'agriculture ou à ceux qui ont conclu un contrat de commercialisation avec un opérateur d'aval sur le modèle de contrat interprofessionnel.

La demande d'aide se fait à l'aide d'un dossier spécifique à déposer par internet sur TelePac ou sous forme papier à votre DDT.

Le paiement de l'aide sera effectué en décembre de l'année de la demande.